Réf. Farde e-Assemblées : 2553145

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/10/2023

Objet : Convention relative à l'octroi par la Région de Bruxelles Capitale d'une subvention.

Le Conseil communal,

Vu le courrier de Bruxelles.Logement du 15 février 2023 annonçant l'octroi d'un subside à la Ville et au CPAS dans le cadre du programme "Brussels Helps Ukraine";

Vu le courrier de Bruxelles.Logement du 20 juillet 2023 annonçant les raisons pour lesquelles ce subside n'avait pu être octroyé par la Région et les modalités de réorientation de ce subside vers l'accompagnement de publics précarisés sur le marché immobilier locatif;

Vu les modalités d'octroi de ce subside qui se subdivise en 3 volets dont seul le premier est certain tandis que les deux autres doivent encore faire l'objet d'une décision budgétaire du gouvernement régional et que le troisième réparti 500.000,00 EUR entre les communes sur base d'une clé de répartition dont les communes n'ont pas encore connaissance;

Vu la convention 2023 entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 150.407,00 EUR destiné à soutenir la Ville de Bruxelles dans l'insertion des personnes en situation précaire en premier lieu des bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine, sur le marché immobilier locatif;

Considérant que les actions menées par le CPAS sont également prises en charge par le subside et devra faire l'objet d'un accord entre la Ville et le CPAS pour la répartition entre parties;

Considérant que la convention porte sur la période allant de 01/01/2023 au 30/11/2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article unique: D'approuver la convention 2023 entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles Capitale octroyant une subvention de 150.407,00 EUR destinée à soutenir la Ville de Bruxelles dans l'insertion des personnes en situation précaire, en premier lieu des bénéficiaires de la protection temporaire en provance d'Ukraine, sur le marché immobilier locatif.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)